

Aide à domicile momentanée



L'essentiel...

C'est quoi ?

Ce sont jusqu'à 10 heures d'aide à domicile accordées sur une période de 6 semaines consécutives maximum pour faire face à une difficulté passagère.

Pour qui ?

- Retraités (droit direct ou réversion) Agirc-Arrco
- Dès 75 ans
- Ne bénéficiant pas de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) ni d'un plan d'aide Oscar*
- Qui rencontrent une difficulté passagère (retour d'hospitalisation convalescence, indisponibilité du proche aidant)

Où ?

Sur tout le territoire métropolitain.

Combien ça coûte ?

Intégralement pris en charge par la caisse de retraite.

Comment en faire la demande ?

En appelant le **0 971 090 971** Service gratuit
+ prix appel

Pour aller plus loin...

● Pour bénéficier de l'ADM, contacter le **0 971 090 971** Service gratuit + prix appel

Un téléconseiller vérifie l'éligibilité au service et prend en compte la nature du besoin : ménage, courses, préparation des repas, aide au lever et au coucher.

Il se charge ensuite de trouver un prestataire (service d'aide à domicile) exerçant à proximité du domicile de la personne et informe cette dernière du prestataire choisi.

Le prestataire se mettra directement en relation avec la personne pour convenir de la date de l'intervention.

● Quel est le délai nécessaire pour qu'un conseiller trouve un prestataire ?

48h ouvrées à partir de la demande.

● Quels types de prestations peuvent être assurées par l'ADM ?

Des prestations de ménage, courses, préparation des repas, aide au lever et au coucher.

*Oscar (Offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite) : plan d'aides personnalisées accordées sous certaines conditions par le régime de base à ses ressortissants.

● **À combien d'heures d'aide à domicile donne droit l'ADM ?**

Jusqu'à 10 heures d'aide à domicile.

● **Sur quelle durée peut-on bénéficier de l'ADM ?**

Sur 6 semaines consécutives maximum.

● **Est-il possible de faire appel à l'ADM plusieurs fois dans l'année ?**

Non, l'ADM ne peut être attribuée qu'une seule fois par année civile.

● **Est-il possible de faire appel à l'ADM si le demandeur vit en Ehpad ?**

Non, seules les personnes résidant à domicile ou au sein d'une résidence autonomie sont éligibles.

● **L'intervention peut-elle être demandée par un tiers (aidant) ?**

Oui. Dans ce cas, le tiers devra indiquer le nom, prénom, date de naissance et adresse postale de la personne qui va bénéficier de l'aide.

● **Y a-t-il une somme à avancer pour bénéficier de l'ADM ?**

Non, le coût des prestations est entièrement pris en charge par la caisse de retraite Agirc-Arrco du bénéficiaire. Il n'a rien à avancer et n'aura pas de reste à charge à payer. Et bien sûr, cela n'aura aucun impact sur le montant de sa pension.

● **Y a-t-il des formalités administratives pour les bénéficiaires ?**

Non, aucune formalité administrative n'incombe au bénéficiaire.

● **Le 0 971 090 971 est-il surtaxé ?**

Non, le service est gratuit. Le coût de l'appel dépend de l'opérateur téléphonique de l'appelant.

● **Quelles sont les heures d'ouverture du 0 971 090 971 ?**

La ligne est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 (hors jours fériés).

● **Existe-t-il une autre façon de demander l'ADM ?**

Pour les personnes ayant déjà un espace personnel, il est également possible de formuler sa demande via un site internet dédié : <https://services75ans.agirc-arrco.fr/>.

● **Comment demander l'ouverture d'un espace personnel sur le site <https://services75ans.agirc-arrco.fr/> ?**

Il suffit de le demander au téléconseiller lors de l'appel au 0 971 090 971. L'accès est créé par le téléconseiller à partir d'une adresse e-mail.

● **L'ouverture d'un espace personnel sur le site <https://services75ans.agirc-arrco.fr/> est-il obligatoire ?**

Non, l'ouverture d'un espace personnel sur le site est optionnelle.

● **Qui sont les intervenants ?**

Ce sont des professionnels de l'aide à domicile travaillant pour des structures agréées par les caisses de retraite Agirc-Arrco.

Niveau Expert

- **Comment est calculée la durée de 6 semaines ?**

Le délai de 6 semaines est compté à partir de la première intervention.

- **Le bénéficiaire a-t-il la possibilité de choisir le prestataire ? (dans le cas où il a l'habitude de recourir à de l'aide à domicile)**

Le téléconseiller prendra en considération le souhait de la personne lors de l'enregistrement de la demande. Le prestataire habituel pourra être missionné sous réserve qu'il soit référencé et disponible.

- **Le service ADM est-il cumulable avec d'autres aides Agirc-Arrco ?**

Oui, en fonction de la situation et des besoins de la personne, d'autres aides peuvent lui être allouées (Sortir Plus, aides financières individuelles...).

- **Comment se faire référencer par la plateforme téléphonique ? (question prestataire)**

Les demandes de référencement doivent être adressées à cette adresse :

prestataires@domiserve.com

- **Si le bénéficiaire souhaite faire une réclamation, à qui peut-il s'adresser ?**

Il peut écrire directement à Domiserve à cette adresse email :

reclamations-clients@domiserve.com

ou par courrier à cette adresse :

Prestations Agirc-Arrco

TSA 30001

92126 Montrouge Cedex

- **En cas de réclamation qui vous est remontée (bénéficiaire ou prestataire) à qui faut-il s'adresser ?**

Les réclamations doivent être transmises à **services75ans@malakoffhumanis.com** ⚠ Attention : cette adresse est réservée à l'interne, elle ne doit pas être communiquée au public.